

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'association Animathèque - Maison des jeunes et de la culture de Sceaux**

Rapporteur : Jean-Philippe Allardi

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, des conventions annuelles ont été signées entre la Ville et l'Animathèque MJC suivies de conventions triennales dont la dernière prend fin en décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention d'une durée de quatre ans pour la période 2024-2027.

En application de cette convention, l'Animathèque MJC participe à l'animation locale dans le cadre d'une programmation coordonnée par la Ville. Elle poursuit notamment les objectifs généraux suivants :

- la mise en œuvre d'actions répondant aux évolutions des pratiques des publics parmi lesquelles des actions intergénérationnelles ;
- l'accueil du plus large public autour de la découverte du monde de l'art, des sciences, de la sensibilisation aux pratiques artistiques et artisanales et aux rencontres d'artistes et de créateurs ;
- la participation à l'animation locale initiée par la Ville ou par d'autres structures ou associations existantes dans un principe de partenariat ;
- le développement et l'accompagnement des pratiques amateurs à travers des actions ciblées en direction du jeune public et des jeunes.

L'association développera tout particulièrement au cours des quatre prochaines années les points suivants :

- développer de nouvelles pratiques au sein des ateliers ou animations, des rencontres, pour créer un sentiment d'appartenance à l'association, conformément aux valeurs d'éducation populaire portées par la MJC. Elle tâchera de prendre en compte l'offre déjà existante sur le territoire en s'inscrivant dans une démarche de complémentarité et non de concurrence ;
- participer à des actions initiées par la Ville, afin de développer l'animation et l'attractivité du territoire, telles que la Fête de la musique, la Nuit des étudiants du monde, Musiques en court ;
- développer des actions partenariales avec les structures culturelles locales telles que Le Trianon, cinéma municipal, La Bibliothèque, médiathèque municipale, le CSCB, le conservatoire à rayonnement départemental, le théâtre des Gémeaux / Scène nationale, etc. ;
- la Ville considère l'Animathèque MJC et les studios La Caisse claire qu'elle gère, comme un pôle de référence de création, de formation et de développement des pratiques amateurs et professionnelles de musiques actuelles à l'échelle du territoire. Dans ce sens, la Ville souhaite un rapprochement de la MJC et des studios avec Les Gémeaux / Scène nationale, pour certaines actions partenariales, en matière de diffusion notamment et d'accompagnement artistique. À cette

fin, la Ville versera une aide spécifique à l'Animathèque MJC pour les concerts programmés en partenariat aux Gémeaux ;

- intégrer les étudiants du territoire à la vie de l'association et favoriser l'accompagnement de projets tutorés. Pour y parvenir, un rapprochement avec les établissements d'enseignements est nécessaire.

L'association s'attachera par ailleurs à développer ses démarches éco-responsables et à promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Animathèque-Maison des jeunes et de la culture de Sceaux pour la période 2024 à 2027.